

Séance extraordinaire du 2 juillet 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue à la caserne incendie au 2700, route Carrier le 2 juillet 2019 à 20h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4362-07-19

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- Adoption de l'ordre du jour
- Analyse de la présentation de Vivre en Ville au sujet de l'emplacement de la future école de Scott et prise de position.
- Analyse du rapport d'étude de l'environnement intérieur du 1060, route Kennedy, partie Caisse Desjardins.
- Analyse des 2 soumissions obtenues pour l'aménagement de l'ameublement des bureaux du bureau municipal.
- Dépôt du programme d'aide à la voirie locale.
- Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents (Décret no 403-2019) et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :
 - a. Propriété sise au 828 route du Président-Kennedy (Lot 2 721 679)
 - b. Propriété sise au 810 route du Président-Kennedy (Lot 2 721 633)
 - c. Propriété sise au 840 à 848 route du Président (Lots 2 721 674 et 2 721 620)
 - d. Propriété sise au 24, 1^{ère} Avenue (Lot 2 721 604)
 - e. Propriété sise au 16 rue Bellerive (Lot 2 898 483)
 - f. Propriété sise au 849 route du Président-Kennedy (Lots 3 922 796 et 2 721 688)

4363-07-19

Analyse de la présentation de Vivre en Ville au sujet de l'emplacement de la future école de Scott et prise de position

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a mandaté la firme Vivre en Ville afin de s'arrêter et réfléchir au devenir du village de Scott avec la relocalisation de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE tous les partenaires du projet étaient présents lors de l'analyse et l'explication des possibles terrains envisageables.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de modifier le choix du terrain alloué pour la future école et de réserver les lots 5 762 964 et 5 723 602.

4364-07-19

Analyse du rapport d'étude de l'environnement intérieur du 1060, route du Président-Kennedy, (Caisse Desjardins) et sous-sol du 1070, route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté d'urgence Qualinet pour le nettoyage et assèchement du bâtiment et du sous-sol, du côté de la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins a remis au conseil municipal le 18 juin 2019 un rapport d'expertise réalisé par AIRMAX ENVIRONNEMENT concluant que la majorité des matériaux observés étaient secs et exempts de moisissures. Que les matériaux touchés par l'inondation devraient être retirés ou nettoyés;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux touchés et humides ont été asséchés, nettoyés ou retirés;

CONSIDÉRANT QU'à la réception de cette étude, la Municipalité de Scott a mandaté AIRMAX ENVIRONNEMENT afin d'approfondir cette étude pour connaître la qualité de l'air et que celle-ci s'est avérée très positive.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de ne pas retirer les matériaux qui n'ont pas été touchés par l'inondation et d'appliquer le bail commercial concernant l'entente pour les rénovations afin d'encourager Desjardins à reprendre rapidement leurs services.

4365-07-9

Analyse des 2 soumissions obtenues pour l'aménagement de l'ameublement des bureaux du bureau municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des plans de conception et des soumissions de deux entreprises pour l'aménagement des bureaux de travail du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas tenue de retenir le plus bas soumissionnaire et de plutôt établir ses critères en fonction des concepts donnés et des délais de livraison;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de retenir les services de EMBLM pour l'aménagement de la réception et Le Spécialiste du stylo pour l'aménagement des bureaux.

Dépôt du programme d'aide à la voirie locale

La direction générale informe le conseil municipal du programme d'aide à la voirie locale déposé pour Scott et des infrastructures concernées.

Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents (Décret no 403-2019) et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire.

4366-07-19

Propriété sise au 828, route du Président-Kennedy, lot 2 721 679

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 828, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 679 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Rémi Chassé, propriétaire du lot 2 721 679 (immeuble sis au 828, route du Président-Kennedy) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 679 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 679 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Rémi Chassé, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4367-07-19

Propriété sise au 810, route du Président-Kennedy, lot 2 721 633

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 810, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 633

du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagé à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Philippe Bilodeau et Doris Doyon, propriétaires du lot 2 721 633 (immeuble sis au 810, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 633 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 633 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Philippe Bilodeau et madame Doris Doyon, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

4368-07-19

Propriété sise au 840 à 848, route du Président-Kennedy, lots 2 721 620 et 2 721 674

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 840 à 848, route du Président-Kennedy, soit les lots numéros 2 721 620 et 2 721 674 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagé à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Clément Roy et Josée Fortier, propriétaires des lots 2 721 620 et 2 721 674 (immeuble sis au 840 à 848, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir les lots 2 721 620 et 2 721 674 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession des lots 2 721 620 et 2 721 674 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Clément Roy et madame Josée Fortier, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

4369-07-19

Propriété sise au 24, 1^{ère} Avenue, lot 2 721 604

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n^o 403-2019, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 24, 1^{ère} Avenue, soit le lot numéro 2 721 604 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que René Coulombe, propriétaire du lot 2 721 604 (immeuble sis au 24, 1^{ère} Avenue) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 604 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 604 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur René Coulombe, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4370-07-19

Propriété sise au 16, rue Bellerive, lot 2 898 483

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 16, rue Bellerive, soit le lot numéro 2 898 483 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Mélanie Beaulé, propriétaire du lot 2 898 483 (immeuble sis au 16, rue Bellerive) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 898 483 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 898 483 du Cadastre du Québec, propriété de madame Mélanie Beaulé, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4371-07-19

Propriété sise au 849, route du Président-Kennedy, lots 3 922 796 et 2 721 688

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 849, route du Président-Kennedy, soit les lots numéros 3922 796 et 2 721 688 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagé à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Gérard Fillion et Gaby Fortier, propriétaires des lots 3 922 796 et 2 721 688 (immeuble sis au 849, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir les lots 3 922 688 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession des lots 3 922 796 et 2 721 688 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Gérard Fillion et Madame Gaby Fortier, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 22h10.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-très.